



Fabien PALFROY

Géomètre Expert - Ingénieur ESGT
Master Droit Immobilier de l'I.C.H
Inscrit à l'ordre sous le n°06037

Germain BATARD

Géomètre Expert
Ingénieur E.S.T.P
Inscrit à l'ordre sous le n°06475

Successieurs de :

Etienne PRINCE
Stéphanie PRIEUR

Site : www.age-lb.com
secretariat@age-lb.com

AGENCE DE LA BAULE
Siège Social

9, avenue Florian – BP 3
44500 LA BAULE
Tel : 02.40 42.78.40

AUTRE AGENCES :

AGENCE ST NAZAIRE

AGENCE PORNIC

AGENCE DE NANTES

AGENCE DE ST BREVIN LES PINS

B O R N A G E
D I V I S I O N
U R B A N I S M E
L O T I S S E M E N T
E T U D E S V R D
M A I T R I S E D ' O E U V R E
C O P R O P R I E T E
D I V I S I O N V O L U M E
E X P E R T I S E
T O P O G R A P H I E
S A N N E R 3 D
P L A N D ' I N T E R I E U R
P L A N D E F A C A D E
I M P L A N T A T I O N
A U S C U L T A T I O N

Société ARQUUS

64, Route du Point du Jour

44600 SAINT NAZAIRE

PROPOSITION D'HONORAIRES

Devis n°	D23 1286B ALL	Date	28/07/2023
Dossier	D23 1286B - ST NAZAIRE - 64, Route du Point du Jour - Dossier 22.0057B		

Désignation	Montant Unitaire HT	Quantité	Montant Total HT
ÉTUDE DE RÉTENTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DE DÉFENSE INCENDIE - Analyse des contraintes du terrain, - Définition des solutions de rétention d'un bassin de 2000m ³ (volume communiqué), - Vérification des solutions de stockage et de leur insertion dans le projet, - Calcul et dimensionnement reprenant les contraintes du site, - Plan de principe, - Fourniture d'un document en 2 exemplaires.	1 800,00	1,00	1 800,00

	Montant H.T.	1800.00
	T.V.A	360.00
	Montant T.T.C	2160.00

Conditions de Paiement				D23 1286B
% H.T.	Montant H.T.	Montant TTC	Description	Terme
100.00	1800.00	2160.00	Terme de paiement 100%	

Devis gratuit valable 1 mois. Actualisation suivant l'indice IGE.

Veillez lire les Conditions Générales de la Prestation figurant ci-après. Le fait de passer une commande vaut acceptation de ces conditions.

CONDITIONS DE PAIEMENT : Paiement comptant par chèque ou virement à réception de la facture. Les documents ne seront délivrés au notaire ou au client qu'après réception du règlement.

Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord »

NOM DU SIGNATAIRE :

FAIT A :

LE :

CACHET SOCIETE

CONDITIONS GENERALES DE LA PRESTATION

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de la prestation qui prévalent sur toutes autres conditions particulières, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Prestataire.

Obligation du Géomètre-Expert :

Le Prestataire en qualité de Géomètre-Expert est soumis à une obligation de conseil. Il doit proposer à ses clients la prestation qui répond le mieux à leurs besoins. L'obligation de conseil est limitée aux domaines de compétences du recueil des prestations de l'Ordre des Géomètres-Experts. En outre, le devoir de conseil ne s'applique qu'au travers des informations et documents écrits que le Client aura communiqué au Géomètre-Expert.

Le Géomètre-Expert effectue la mission qui lui est confiée conformément aux dispositions applicables à la profession. En fonction de la mission, le Géomètre-Expert pourra confier sous sa responsabilité tout ou partie de la réalisation de la mission à un collaborateur habilité.

Le Géomètre-Expert engage sa responsabilité professionnelle. Il est responsable des travaux que lui-même ou ses collaborateurs réalisent pour ses clients. Le délai de prescription de l'action en responsabilité est de 1 an à compter du jour où le titulaire du droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui causant préjudice. Le Géomètre-Expert est tenu au secret professionnel. Il travaille pour ses clients en toute confidentialité. Il pourra cependant communiquer gratuitement aux services publics, lorsqu'ils le demandent, les études et travaux topographiques qui fixent les limites de biens fonciers et qu'il a réalisés.

Le Géomètre-Expert s'engage à restituer à son Client les documents confiés par ce dernier pour l'exécution de la mission.

Les honoraires du Géomètre-Expert sont acquis lorsqu'il a mené à son terme la mission prévue, même en cas de désaccord des parties sur la proposition de délimitation contradictoire.

Obligations du client :

Pour permettre au Géomètre-Expert d'exécuter sa mission, le client s'engage à mettre à la disposition du Géomètre-Expert l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission et à porter à sa connaissance les faits importants ou exceptionnels susceptibles de modifier la mission confiée. Ces informations pourront notamment porter sur les éventuelles servitudes ou accords tacites existants, les conflits de voisinage, les conflits entre les propriétaires du bien objet de la mission ou encore la diffusion des plans existants connus. Le client devra rappeler à toutes personnes susceptibles de faire usage des documents remis par le Géomètre-Expert l'objet précis pour lequel ils ont été établis. Il signalera au Géomètre-Expert, dans les meilleurs délais, que la prestation délivrée n'est pas conforme à la demande expirée. Afin d'assurer la sécurité du technicien qui interviendra sur la propriété ou en périphérie, le client s'engage à signaler au préalable toute difficulté types présence d'animaux dangereux, de douve profonde, d'installations électriques non conformes, de balcon ou terrasse sans garde-corps etc. et s'engage à sécuriser les lieux si besoin.

Formation du contrat :

Le devis est gratuit. Les prix s'entendent hors taxes et en euros. Ils subiront le taux de T.V.A. en vigueur au moment de la facturation.

Le devis est considéré comme accepté par le Client et constitue une commande dès lors que le Client y a apposé sa signature. Toutefois la vente ne sera considérée comme définitive qu'après envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande.

Lorsque nous établissons un devis, il constitue les Conditions Particulières venant modifier ou compléter les présentes Conditions Générales. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude du devis et de signaler immédiatement toute erreur ainsi que toutes conditions impératives à respecter. Si la commande reçue du client est différente du devis, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part. Les retards ne pourront être invoqués pour ouvrir droit à des retenues sur le prix ou paiement de dommages intérêts. Toute autre condition contraire ou différente qui pourrait être stipulée par le client, avant ou même après les présentes, sera réputée non écrite à notre égard et donc inopposable. Il pourra être mis fin au contrat par les parties à tout moment, des lors que le défaut de respect de l'une des obligations nées du contrat aura été constaté, et que l'une des parties est défaillante. La défaillance sera acquise à l'expiration d'un délai de 15 jours francs après réception d'une mise en demeure d'avoir à s'exécuter restée sans réponse ou sans effet.

Définition de la mission :

Les travaux incombant au Géomètre-Expert sont détaillés dans le devis et sont strictement limités à son contenu. Toute mission ou prestation complémentaire devra faire l'objet d'une information préalable du client afin que celui-ci soit en mesure de manifester son accord et un avenant ou devis complémentaire sera établi. La responsabilité du Géomètre-Expert ne pourra être engagée pour une mission complémentaire réalisée sans devis ni ordre de mission.

Paiement :

Sauf accord particulier, nos prestations sont payables à réception de la facture. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. Tout paiement postérieur à la date d'échéance entraîne l'exigibilité des pénalités de 1,5% par mois ou fractions de mois de retard. En sus et en application de l'article D. 441-

5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ sera versée au Géomètre-Expert pour tout retard de paiement. Cette indemnité est distincte des pénalités de retard.

Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officier ministériel.

Contestations :

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception, préciser la prestation contestée et être motivée. Ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées y compris celles réalisées concomitamment ou simultanément. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande en quantité et qualité. Tout événement susceptible d'avoir des conséquences notamment en matière de responsabilité doit être porté sans délai par le client à la connaissance du Géomètre-Expert. Les actions en responsabilité contre le Géomètre-Expert devront être formées dans un délai de 6 mois à compter des événements ayant causé un préjudice au client, à peine de forclusion. La responsabilité contractuelle du Géomètre-Expert à l'égard du client, pour toutes les conséquences dommageables d'une même mission est limitée à un plafond de 500% des honoraires.

Différends :

Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable. A défaut, tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution de nos prestations sera soumis à la compétence exclusive des juridictions compétentes situées dans le ressort duquel se trouve notre siège social.

Réserve de propriété :

Le Géomètre-Expert conserve son droit de propriété sur les plans et travaux réalisés jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités), c'est à dire de l'encaissement effectif du prix.

Jusqu'à parfait et complet paiement, toutes les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété et ne peuvent être communiqués à des tiers, sous quelque motif que ce soit par l'acheteur, sous peine de poursuites judiciaires. En conséquence, le Client s'interdit expressément d'utiliser les documents réalisés pour les annexer à un contrat ou un acte notarié ou encore vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte.

Références :

Sauf notification écrite et contraire du client, le prestataire est autorisée à faire mention sur la liste de ses références et sur les supports de son choix (plaquette, brochure, site internet...) du nom du client uniquement si celui-ci est un professionnel.

Protection de données personnelles :

Les données personnelles du Client font l'objet d'un traitement automatisé par le Prestataire, destiné à l'exécution des prestations et à l'émission de l'ensemble des documents administratifs et fonciers relatifs à la bonne réalisation du dossier. Le Client dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant.

Responsabilité :

Les services sont conformes aux règles de l'art de la profession et à la réglementation en vigueur en France. Le Prestataire ne pourra être responsable, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des prestations pour lesquelles il démontre qu'elles sont imputables soit au client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat, soit en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure. Le Géomètre-Expert assume sa responsabilité professionnelle dans les limites de la mission qui lui est confiée et de ses propres fautes. Il ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération. La responsabilité est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, incluant notamment les dommages aux biens du Client, pertes de bénéfices, trouble commercial, demande ou réclamation de tiers.

Conformément aux règles déontologiques, le Prestataire a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.

Non sollicitation :

Le client s'interdit d'engager, ou de faire travailler de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, tout collaborateur présent ou futur de l'entreprise AGE. La présente interdiction est valable pendant la période de réalisation de la mission et pendant une période supplémentaire de deux ans. Elle vaudra quelle que soit la spécialisation du collaborateur ou du préposé en cause et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative du collaborateur. En cas de non-respect de cet engagement par le client, celui-ci s'oblige à dédommager AGE en lui versant une indemnité forfaitaire d'un montant de cinquante mille euros. La présente clause pénale s'appliquera de plein droit, sans que AGE ait à justifier de l'importance et de la nature de son préjudice.

Limitation de la nullité d'une clause du présent contrat :

La nullité éventuelle d'une partie des dispositions des présentes conditions générales de prestation ne pourra porter atteinte à la validité des autres conditions.